

*Date de dépôt : 11 septembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean-Marc Guinchard : Pétition des chauffeurs professionnels de VTC : le Conseil d'Etat s'estime-t-il compétent ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En date du 31 juillet 2019, un certain nombre de chauffeurs professionnels de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ont adressé au Grand Conseil une pétition forte de plus de 500 signatures pour défendre leur statut d'indépendant et contester ainsi la politique menée par le conseiller d'Etat Mauro Poggia à leur encontre.*

*Ayant eu vent du dépôt imminent de cette pétition, le conseiller d'Etat Mauro Poggia est intervenu de façon anticipée sur le réseau social Facebook en date du 21 juillet 2019 pour exposer son point de vue sur le fond de cette pétition.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1. Le Conseil d'Etat était-il informé de cette prise de position publique ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il discuté et pris position sur cette pétition avant l'intervention publique de M. Poggia sur les réseaux sociaux ?*
- 3. Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette nouvelle méthode de communication ?*
- 4. Le Conseil d'Etat s'estime-t-il compétent pour traiter cette pétition et prendre position avant son dépôt ?*
- 5. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la prise de position de M. Poggia sur cette pétition est conforme au principe de la séparation des pouvoirs ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a pris note de la QUE 1120 et répond ci-dessous aux différentes questions inhérentes.

### ***1. Le Conseil d'Etat était-il informé de cette prise de position publique ?***

Le Conseil d'Etat est tenu informé des démarches entreprises par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) à l'égard des sociétés diffuseuses de courses, afin que celles-ci respectent les dispositions prévues par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC).

### ***2. Le Conseil d'Etat a-t-il discuté et pris position sur cette pétition avant l'intervention publique de M. Poggia sur les réseaux sociaux ?***

Le Conseil d'Etat n'a pas formellement discuté et pris position sur la pétition. Cela étant, les éléments évoqués par le chef du DSES dans la vidéo concernée ou dans les médias sont identiques et conformes aux positions du Conseil d'Etat.

### ***3. Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette nouvelle méthode de communication ?***

Le Conseil d'Etat n'a pas d'objection sur la forme de la communication utilisée par le DSES dans la mesure où, s'agissant du fond, les arguments énoncés sont conformes à sa position sur ce dossier.

### ***4. Le Conseil d'Etat s'estime-t-il compétent pour traiter cette pétition et prendre position avant son dépôt ?***

### ***5. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la prise de position de M. Poggia sur cette pétition est conforme au principe de la séparation des pouvoirs ?***

Le Conseil d'Etat, respectueux de l'ordre institutionnel et de la séparation des pouvoirs, répondra à toutes les questions de la commission des pétitions par l'intermédiaire du chef du DSES chargé de ce dossier, lorsque cette pétition sera à l'ordre du jour de ladite commission.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS